



# Commune de Charvieu-Chavagneux

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

**Séance du 05 juin 2023  
N°3 – 2023**

*L'an deux mille vingt-trois le 05 juin, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Gérard DEZEMPTE, Maire, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier.*

*Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2023*

**ETAIENT PRESENTS :** •Monsieur Gérard DEZEMPTE •Madame Nathalie GARSI •Monsieur Frédéric CERVERA •Monsieur Fabien GAUTHIER •Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE •Monsieur Jean-François RODRIGUEZ •Madame Annick GALLEGO •Monsieur Jonathan BEL •Madame Anne-Claude COLIN •Monsieur René LASSELIN •Monsieur Pierre DANIELIDES •Monsieur Jean-Luc ZULIANI •Monsieur Marc LAPORTE •Madame Françoise MULLER •Madame Karine BERNARD •Monsieur Frédéric BOYER •Madame Jeanine FAILLA •Madame Elizabete EBRUSUM •Madame Audrey SEQUEIRA •Monsieur José Antonio MARTINEZ MARTINEZ •Monsieur Mamadou DISSA • Madame Sabrina ANDREYON •Madame Fouzia ZAHAR

**ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS :**

- Monsieur Jean-Michel CHOUVIER par Monsieur Gérard DEZEMPTE
- Madame Allison JACQUEMIN par Madame Nathalie GARSI
- Madame Naïra GRIGORIAN par Monsieur Frédéric CERVERA
- Monsieur Henrique José ANTONIO par Monsieur Fabien GAUTHIER

**ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

- Monsieur Jérôme JOANNON : arrivé à 18h21
- Monsieur Pierre FOUQUET

**Le lundi 05 juin 2023 à 18h00**  
**Espace Roger Gauthier – Rue des Allobroges**

Je vous remercie d'avoir répondu à ma convocation à cette réunion, au cours de laquelle sera abordé l'ordre du jour suivant, après nomination d'un secrétaire de séance.

## **AFFAIRES GENERALES**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2023

## **URBANISME**

2. Révision du Plan Local d'Urbanisme : arrêt du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision

## **PATRIMOINE**

3. Cession d'un lot de la parcelle n° AC232, 39 rue du Village
4. Cession d'un terrain nu en vue de construire, 25 route de la Léchère
5. Acquisition de parcelles en bord de Bourbre en vue de la réalisation d'un aménagement à vocation nautique
6. Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle AE 342, sise route de Vienne

## **FINANCES**

7. Sports Olympiques Pont-de-Chéruy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) : subvention complémentaire – Exercice 2023 ; avenant à la Convention de moyens et d'objectifs
8. Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 12 septembre 2022 – Virements de crédits

## **COMMANDE PUBLIQUE**

9. Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales depuis le 12 septembre 2022 - Marchés et Avenants

**M. Le Maire** : « Mesdames et Messieurs, le Conseil Municipal a été convoqué conformément aux textes en vigueur, et comme le prévoit notre règlement intérieur je vais procéder à l'appel. Préalablement à cela, je dois vous annoncer que nous avons eu une démission d'adjoint et de Conseiller Municipal de la part de Madame Katia SERRANO. Je ne vais pas m'étendre beaucoup sur ce sujet. Katia SERRANO avait une capacité d'intervention et de réaction qui était tout à fait remarquable. Elle s'est beaucoup investie sur la Commune depuis 2014, elle a beaucoup travaillé,



et comme cela arrive sans doute lorsque l'on travaille trop, il arrive ce que certains nomment un burn out, et je pense que c'est quelque chose de cet ordre-là. Ceci étant dit, je la remercie pour le travail qu'elle a réalisé tout au long de ces années. Elle avait une présence régulière, et je crois que, comme tous les élus qui se donnent vraiment pour leur ville, elle n'a pas supporté un certain nombre de critiques. Donc je me suis exprimé à ce propos dans la presse et cela a été retranscrit. Je crois que nous allons avoir quelques difficultés, car quand nous avons quelqu'un qui a une telle présence au niveau des associations, c'est toujours très difficile de la remplacer. Elle avait, en plus, une connaissance du terrain qui la rendait particulièrement efficace. Ceci étant dit, la vie continue, et donc j'ai proposé à la personne qui figurait sur notre liste le poste de Conseillère Municipale. Cette personne ayant des activités qui se sont, depuis 2020, densifiées, ne pourra pas nous accorder suffisamment de temps et a préféré décliner cette invitation à participer comme Conseillère Municipale. J'ai donc proposé à la personne suivante, de bien vouloir siéger et c'est Monsieur José Antonio MARTINEZ MARTINEZ qui va être installé désormais comme Conseiller Municipal de la Commune de Charvieu-Chavagneux. Je remercie à nouveau Katia SERRANO, qui est par ailleurs Conseillère Régionale Auvergne Rhône-Alpes, et je sais que nous aurons un certain nombre de besoins dans ce domaine, puisque nous, en tant qu'agglomération, et le secteur de Crémieu également, comptons sur la Région Auvergne Rhône-Alpes, qui je l'espère apportera son soutien et décidera dans les semaines qui viennent de la création de cette ligne de Tram Train qui devrait désenclaver le territoire. En tout cas nous y travaillons depuis un certain nombre d'années et j'espère que Auvergne Rhône-Alpes aura la capacité de concrétiser ce projet. Je procède à l'appel. »

### **OUVERTURE DE SÉANCE :**

Le Conseil Municipal ayant été convoqué selon les textes en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel nominatif des membres présents ou ayant donné procuration, et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

**M. le Maire** : « Pierre Fouquet... »

**M.Dissa** : « Procuration. »

**M. le Maire** : « Je n'ai pas de procuration. »

**M.Dissa** : « Vous voyez avec le secrétariat. »

*Monsieur le Maire échange avec les Services Administratifs qui indiquent qu'une procuration a été reçue pour le vendredi 9 mais pas pour aujourd'hui.*

**M. le Maire** : « Nous n'avons pas de procuration pour aujourd'hui, me dit le secrétariat, puisque vous m'avez dit de voir avec le secrétariat. »

**M.Dissa** : « Est-ce que Madame Sibert est là ? »

*Mme Sibert* : « Oui je suis là. »

**M.Dissa** : « Vous avez répondu à Monsieur Pierre Fouquet ? »

**M. le Maire** : « Je vous dispense de discussion directe avec le secrétariat. »

**M.Dissa** : « Calmez-vous. J'ai besoin de savoir si elle a bien reçu la procuration. »

**M. le Maire** : « Elle n'a pas à vous répondre. »

**M. Dissa** : « Donc répondez-moi alors Monsieur le Maire. »

**M. le Maire** : « Non. Le secrétariat me dit qu'il n'y a pas de procuration de Monsieur FOUQUET pour ce lundi, donc il n'y a pas de procuration pour ce lundi. »

**M. Dissa** : « C'est tout à fait surprenant. »

**M. le Maire** : « Il y en a une pour vendredi, point final. L'incident est clos. »

**M. Dissa** : « Il n'y a pas d'incident, c'est vous qui voyez un incident. »

**M. le Maire** : « Je ne vous demande pas de commentaires. Si vous ne savez pas ce que les personnes qui sont sur vos listes font, c'est votre problème, pas le mien. »

**M. Dissa** « Oh là. »

**M. le Maire** : « Nous allons procéder maintenant à la désignation du ou de la secrétaire de séance. Je vous propose Nathalie GARSI. Y a-t-il des oppositions à l'élection de Nathalie GARSI comme Secrétaire de séance du Conseil Municipal ? »

**M. Dissa** : « Je souhaite revenir sur la procuration. J'ai une procuration et une réponse de Madame Sibert. »

**M. le Maire** : « Je vous demande pardon. »

**M. Dissa** : « Je souhaite revenir sur la procuration de Monsieur FOUQUET. »

**M. le Maire** : « Oui »

**M. Dissa** : « J'ai sous mes yeux, le mail de Monsieur Fouquet et la réponse de Madame SIBERT. »

**M. le Maire** : « Nous venons de vous répondre. La prochaine fois, organisez-vous mieux. Le secrétariat a bien reçu une procuration, elle est pour le vendredi 9, puisque nous aurons un Conseil Municipal ce vendredi 9 et nous n'avons rien pour ce lundi 5. »

**M. Dissa** : « Très bien. »

**M. Cervera** : « Monsieur le Maire, c'est insupportable, nous perdons du temps. »

**M. Dissa** : « Ecoutez ...

**M. le Maire** : « Monsieur DISSA, vous n'avez pas la parole, Monsieur CERVERA ne l'a pas non plus, donc s'il vous plait, on se calme. D'accord ? Vous n'avez pas la parole. »

**M. Dissa** : « Je demande maintenant la parole. »

**M. le Maire** : « Vous demandez la parole, dites-nous. »

**M. Dissa** : « Vous n'avez pas à me parler comme ça déjà. »

**M. le Maire** : « Je vous parle comme je veux Monsieur DISSA. Monsieur Mamadou DISSA, parlez. »

**M. Dissa** : « Vous n'avez pas changé. Donc, je présente mes excuses à Madame SIBERT parce qu'effectivement en relisant, Monsieur FOUQUET s'est trompé. »

**M. le Maire** : « Quand on ne sait pas bien lire évidemment, on lit 2 fois. »



**M. Dissa** : « Ce n'est pas une histoire de savoir bien lire ou pas, d'accord ? »

**M. le Maire** : « On lit deux fois quand on ne sait pas bien lire. Quand on ne maîtrise pas la langue française on fait attention. »

**M. Dissa** : « Et bien écoutez parlons des PV alors. »

**M. le Maire** : « Pour l'instant ce n'est pas encore abordé dans l'ordre du jour. Nous sommes pour l'instant à la désignation d'une Secrétaire de séance, alors essayez d'être plus attentif pour que l'on puisse suivre l'ordre du jour. »

**M. Dissa** : « Alors suivons. »

**M. le Maire** : « Très bien, alors Nathalie GARSI est cooptée pour assurer le Secrétariat de ce Conseil Municipal. »

**Mme Garsi** : « Merci. »

L'assemblée désigne à l'unanimité Madame Nathalie GARSI, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Février 2023**

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'adopter le procès-verbal du 21 Février 2023 qui leur a été adressé.

**M. le Maire** : « Nous passons maintenant à l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 février 2023, que vous avez tous reçu. Est-ce qu'il y a des observations sur ce procès-verbal ? Monsieur DISSA. »

**M. Dissa** : « Je souhaite vous faire remarquer pour la énième fois, qu'à chaque fois nous avons les PV avec beaucoup, beaucoup de retard. Nous avons eu des PV avec 6 mois de retard. Là, nous sommes à plus de 3 mois de retard. Je souhaite que cela soit noté au Procès-verbal de la séance d'aujourd'hui. »

**M. le Maire** : « C'est la seule remarque que vous voulez faire ? »

**M. Dissa** : « Pour le moment. »

**M. le Maire** : « Très bien. Les PV sont rédigés, comme vous le savez, avec un grand sérieux, et je salue encore Nathalie GARSI qui a beaucoup de travail, en tant qu'infirmière libérale. J'ai par ailleurs, aussi l'habitude de revoir les Procès-Verbaux, et comme le temps dont nous disposons n'est pas extensible, dans la mesure où la loi ne nous oblige pas à respecter des dates extrêmement strictes, nous les rendons de la meilleure qualité possible, dès que cela nous est possible. Et je salue encore et remercie Nathalie GARSI, parce que c'est un travail de grande qualité qu'elle fait et je remercie également le Secrétariat parce que croyez-moi, mon expérience (comme vous me l'avez reproché un certain nombre de fois, j'ai trop d'expérience) me permet de dire qu'en 40 années de Maire, j'ai eu des secrétariats qui n'avaient pas toujours toutes les qualités du Secrétariat dont nous disposons aujourd'hui et je salue d'ailleurs le Secrétariat qui s'occupe de notre assemblée. Merci. Puisque l'observation de Monsieur DISSA est maintenant faite, à moins qu'il y en ait une autre, je sou mets ce compte-rendu à votre approbation. Est-ce qu'il y a des oppositions ? 3 oppositions. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Aucune abstention. Merci. »

L'assemblée délibérante approuve le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 21 février 2023, à la **majorité**.

24 voix pour - 3 voix contre de l'opposition.

### **REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION**

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-8, L.153-31 à L153-35, et L.103-2 à L.103-4 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 approuvant le Plan Local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2012 modifiant le Plan Local d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019 lançant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a approuvé son Plan local d'Urbanisme (P.L.U.) par délibération du 24 juin 2008 et sa modification par délibération du 16 Juillet 2012 ;

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme est une obligation considérant le développement du territoire, qu'il soit économique ou résidentiel, avec tous les équipements et services nécessaires, mais aussi les enjeux attachés à la Commune, avec en particulier le projet de renforcement de l'offre de transports en commun, prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires relatives aux PLU et les prescriptions du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné ;

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la révision du PLU portés à la délibération du 10 avril 2019 :

- Préserver les équilibres pour garantir la diversité et les fonctionnalités des milieux naturels,
- Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les risques,
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement Urbain,
- Conforter le développement résidentiel de CHARVIEU-CHAVAGNEUX dans une logique d'agglomération,
- Adapter l'offre d'équipements et de services,
- Préserver le cadre de vie,
- Consolider la diversité et la vitalité économique du territoire en articulant offre locale et logique d'agglomération,
- Privilégier une urbanisation « connectée au territoire ».

Lors de cette même séance du 10 avril 2019, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat en Conseil municipal, articulées autour des cinq axes suivants :



- Préserver le cadre de vie du territoire,
- Accompagner l'évolution urbaine de la ville de Charvieu-Chavagneux,
- Consolider la diversité et la vitalité économique du territoire en articulant offre locale et logique d'agglomération,
- Privilégier une ville « connectée au territoire »,
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Ces choix visent à conforter le rôle de la ville de Charvieu-Chavagneux au sein de l'agglomération pontoise et accompagner son évolution urbaine en cohérence avec les perspectives démographiques et économiques du territoire, tout en valorisant l'environnement rural et naturel communal : « Charvieu-Chavagneux, une Ville à la Campagne ».

Monsieur le Maire rappelle que, lors des différentes séances de Conseil municipal, des points d'avancement de l'étude menée par la Commission ont été présentés à l'ensemble des élus.

Ainsi, l'étude a pris du retard par rapport au calendrier initial.

Hormis la crise sanitaire, le volet de l'assainissement collectif des eaux usées, non conforme, a nécessité des études. Le bureau EPTEAU a terminé mi-mars sa mission sur le zonage d'assainissement des eaux usées, conjointement à l'avancement du projet de PLU révisé, ainsi que le projet de zonage des eaux pluviales.

Le projet de relocalisation de l'EHPAD est finalement intégré dans le cadre de la présente révision plutôt que par Déclaration de projet, son étude ayant été retardée pour prendre en compte une nouvelle organisation de ces établissements.

Parallèlement, les études réalisées par la Région Auvergne Rhône Alpes (politique régionale pour la mise en œuvre de la loi LOME) ont permis de retenir l'hypothèse du Tram-train en s'appuyant sur l'emprise de la voie CFEL avec des haltes/gares sur la commune aux Tréfileries et Petit Prince. Ce projet constitue un enjeu pour le territoire et son développement qui nous a conduit à faire évoluer nos premières orientations autour de ces deux points, à la fois sur la question de la densité, mais aussi sur celle du stationnement relais et de la mobilité.

Monsieur le Maire indique également qu'une Evaluation environnementale est rendue obligatoire lors de l'élaboration ou de la révision des PLU. Le dossier du projet de PLU révisé sera donc adressé pour avis à la MRAe, Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes.

L'objectif est de proposer au Conseil municipal de délibérer pour arrêter le bilan de la concertation et le projet de PLU révisé ce qui permettrait d'approuver début 2024 le nouveau PLU.

Nathalie Pont du Cabinet URBA2P présentera les pièces du dossier du projet de PLU révisé.

Comme évoqué précédemment, lors de cette même séance du Conseil municipal, le bilan de la concertation doit être tiré. En effet, Monsieur le Maire rappelle les modalités définies par délibération du 10 avril 2019 pour la concertation préalable à l'arrêt du projet de PLU de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant toute la durée de révision du projet selon les modalités suivantes :

→ Informer le public :

- En mettant à disposition du public les éléments d'études (comprenant au moins le diagnostic et le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables

(PADD) au fur et à mesure de l'avancement avec une publication sur le site Internet de la Commune et un dossier consultable en Mairie,

- En organisant une réunion publique présentant les enjeux du territoire, les orientations générales du projet et leur première traduction réglementaire (avant l'Arrêt du projet de PLU) – cf point « Echanger avec le public »,

→ Echanger avec le public :

- En recueillant les observations du public pendant l'élaboration du projet par la mise à disposition d'un cahier de concertation en Mairie pendant les heures d'ouverture durant toutes les études,
- En organisant une réunion publique d'échange avant l'Arrêt du projet de PLU.

Monsieur le Maire indique ensuite les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation tout au long du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et en expose le bilan.

La Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX a assuré :

1. La mise à disposition du public, en mairie, dès le début de la procédure d'un cahier de concertation, permettant de consigner les différentes observations émanant des habitants. Au 19 mai 2023, et par l'intermédiaire du cahier de consultation, une personne s'est exprimée par écrit et vingt-six courriers, également inclus dans ledit cahier, ont été adressés et recensés en Mairie ;
2. La mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant les éléments d'étude et le support projeté et présenté lors de la réunion publique ;
3. Des permanences d'élus tenues en mairie afin de répondre aux interrogations des administrés, en particulier liées à leurs demandes de classement de terrains constructibles ;
4. L'organisation d'une réunion publique annoncée par affichages et avis dans la presse locale, sur panneaux lumineux et sur le site internet de la mairie ; Cette réunion s'est déroulée le 1er septembre 2021 ;
5. Présentation du Plan Local d'Urbanisme avec présentation du projet de PLU révisé préalablement à l'arrêt du bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de révision ; Conseil Municipal du 3 avril 2023.

Pièce jointe à la convocation : le projet de délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU.

**Le dossier du projet de PLU révisé est consultable en mairie et en version numérique (fichiers pdf) sur le site : <https://urba2p.terra-octet.fr>  
identifiant : [urba@charvieu-chavagneux.fr](mailto:urba@charvieu-chavagneux.fr)  
mot de passe : CHCHurbanisme**

Considérant que ce projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;



**M. le Maire :** « Révision du Plan Local d'Urbanisme. Je vais remercier, je ne l'ai pas encore fait, Madame Nathalie PONT, qui comme vous le savez a suivi l'ensemble de l'élaboration et des études concernant notre Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit ce soir d'arrêter le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision. Madame Nathalie PONT nous ayant accompagné et étant déjà présente lors de la séance préalable, je vais lui donner la parole afin qu'elle vous présente les différents éléments. Madame PONT. »

**Mme Pont :** « Bonsoir. Je reviens vous voir ce soir, non pas pour vous présenter de nouveau le projet de PLU, mais pour revenir maintenant sur la procédure en particulier, ainsi que pour vous présenter le bilan de la concertation. Donc la procédure de révision a été engagée par délibération le 10 avril 2019, les études sont aujourd'hui suffisamment avancées pour vous proposer un projet de PLU révisé à arrêter par délibération du Conseil Municipal et conjointement de tirer le bilan de la concertation ; tout cela sur le Conseil d'aujourd'hui, dans une seule et même délibération. Nous allons dans un premier temps, faire le bilan de la concertation, donc regarder quels ont été les expressions des habitants sur le projet de PLU, ensuite je vais vous proposer d'arrêter le projet de PLU, en séance de ce soir. Par la suite, nous rentrerons dans une phase administrative. Donc les personnes publiques ont été associées, notamment la Préfecture, représentée par la DDT de l'Isère, le SCoT principalement également. Donc ces personnes qui ont travaillé sur le projet de PLU, vont être la semaine prochaine, suite à l'envoi du projet de PLU avec les délibérations, consultées pour avis. Elles auront trois mois pour rendre leur avis. Ces avis seront rendus public dans le cadre de l'enquête publique. Nous estimons que l'enquête publique pourra être ouverte à partir du 18 septembre, si l'on respecte ce délai de trois mois. Ce sera le Commissaire Enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble, qui fixera la période d'enquête ainsi que les dates de ses permanences. C'est pour cette raison qu'aujourd'hui nous ne pouvons pas être plus précis, puisqu'il faut attendre sa désignation pour pouvoir porter à votre connaissance cette période d'enquête publique. Elle sera annoncée au moins 2 semaines avant l'ouverture de l'enquête par un arrêté du Maire, par des avis, de grandes affiches jaunes, un message également sur le site internet, sur les tableaux lumineux. Tout le monde aura la possibilité d'être informé sur la période d'enquête ainsi que sur les dates de permanences du Commissaire Enquêteur, qui ne recevra pas sur rendez-vous. Il faudra venir le voir dans des permanences et attendre son tour. Il y aura une enquête dématérialisée, le dossier sera consultable par voie numérique, il y aura également un registre dématérialisé qui permettra de recueillir 24h/24, pendant le temps de l'enquête, l'ensemble des observations, des requêtes que pourraient faire les administrés, que ce soit sur le projet dans son ensemble, ou dans le cadre de demandes particulières. A la suite de cette enquête publique, le projet de PLU, tel qu'il est présenté ce soir, sera revu pour prendre en compte les observations des personnes publiques associées et aussi les remarques de l'enquête, pour proposer à nouveau au Conseil Municipal, cette fois ci, d'approuver le projet de PLU révisé, avec les modifications, suite aux remarques des personnes publiques associées ou de l'enquête. Nous pourrions intégrer uniquement ces points-là dans le cadre de l'évolution du projet. Voilà pour ce qui concerne la procédure. Nous pouvons imaginer que le Conseil Municipal pourrait approuver ce PLU révisé dans le courant du mois de janvier 2024, mais seulement s'il y avait assez peu de choses à intégrer. Voilà au niveau de la procédure, le contrôle de légalité sera exercé par le Préfet à la suite de l'approbation, il aura encore 2 mois pour vérifier que ce qu'il a vu entre l'arrêt et l'approbation n'a pas évolué dans le mauvais sens. Nous arrivons donc à la phase finale de la partie étude et concertation. Nous le voyons apparaître ici sur le planning général. Voilà en termes de calendrier. Nous l'avons évoqué la dernière fois, devront être consultés, avec un envoi du dossier ainsi que la délibération, l'Etat et l'ensemble de ses services, la Région et le Département, les organismes consulaires, c'est-à-dire, les 3 Chambres : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les établissements publics auxquels la Commune appartient, notamment le SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné mais aussi les autres syndicats, notamment pour tout ce qui relève de l'eau potable par exemple, la Communauté de Communes également, parce qu'elle est compétente en matière de développement économique et programme local de l'habitat et puis les communes limitrophes, qui ont demandé à être consultées.

Sont également consulté la CDPENAF Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers au regard de tout ce qui peut être autorisé en zone agricole ou en



zone naturelle. C'est une obligation et comme le PLU a fait l'objet de l'évaluation environnementale, la MRAe, Mission Régionale d'Autorité environnementale sera également saisie, et aura trois mois pour donner son avis sur le projet de PLU. Voilà pour la partie personnes publiques associées. Le dossier sera notifié aux personnes publiques dès que la délibération sera prête avec le document tel qu'il a été mis à disposition. Nous allons revenir sur l'objet de la délibération de ce soir. Le premier point : le bilan de la concertation. Dans le cadre de la délibération du 10 avril 2019, il a été prévu la mise à disposition du public en Mairie, dès le début de la concertation, d'un cahier qui permet aux personnes d'écrire dans le registre, les interventions et également de mettre à disposition au fur et à mesure de l'avancée de l'étude, des documents sur le site internet et aussi en document papier en Mairie. Il était prévu également l'organisation d'une réunion publique qui a été tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Des permanences ont également été organisées par les élus. Les habitants ainsi que toutes autres personnes, pouvaient prendre rendez-vous avec l'Adjoint à l'Urbanisme et aux Aménagements ou avec Monsieur le Maire pour évoquer les sujets liés à la révision du PLU. Nous nous sommes vus le 3 avril dernier pour présenter le projet de dossier de PLU révisé. Voilà ce qui a été fait en matière de concertation. Nous pouvons tirer en bilan de ces échanges, qui ont été opérés tout au long de la procédure, plutôt des échanges oraux, pris dans le cadre de rencontres, peu d'écrit. Nous avons dans le registre, une seule remarque consignée dans le cahier de concertation et 26 courriers qui ont été insérés au fur et à mesure qu'ils arrivaient. Donc par rapport à la taille de la Commune, vous avez peut-être l'impression que c'est peu de personnes, mais plus les communes sont importantes plus le nombre des demandes est faible. Ces personnes ont été reçues, souvent les mêmes qui avaient déjà écrit et qui sont revenues plusieurs fois, pour se renseigner sur le document. Globalement, les modalités qui avaient été définies dans la délibération du 10 avril 2019 ont bien été respectées et mises en œuvre et cela est important. Les échanges ont lieu pendant l'ensemble de l'étude. Ce que nous pouvons retenir c'est que cette concertation a permis aux habitants de mieux comprendre quel était l'objectif du PLU et à quoi servait ce document de planification et aussi comprendre quelles étaient les ambitions du projet de PLU, sur un territoire beaucoup plus large et couvert par des orientations du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné. Ce que nous retiendrons des expressions formulées : l'ensemble des personnes qui sont venues dans le cadre de cette concertation ont formulé des demandes qui relevaient de l'intérêt particulier. Tous sont venus pour des demandes de terrains constructibles, soit sur des zones agricoles en extension de l'enveloppe urbaine, soit sur des zones à urbaniser qui étaient identifiées au PLU, qui n'ont pas été ouverte à l'urbanisation et qui ne le seront pas dans le cadre de cette procédure, ou pour désenclaver une parcelle. A chaque fois pour de la demande de constructibilité, des demandes également sur des espaces qui sont plutôt classés en zone naturelle aujourd'hui ou agricole, qui se trouvent dans le corridor entre Charvieu et Chavagneux, puisque cette coupure verte est inscrite au SCoT donc c'est quelque chose qui est intangible. On ne peut pas étendre l'enveloppe urbaine sur ce corridor, donc essentiellement des demandes d'intérêt particulier pour de la constructibilité. Ce sont des demandes que nous retrouverons vraisemblablement dans le cadre de l'enquête publique puisqu'aucune n'a reçu un avis favorable car à chaque fois sur des secteurs d'extension. Je vous l'avais expliqué lors du dernier conseil, nous contenons le développement au sein des enveloppes urbaines dorénavant, sauf pour la Garenne qui fait l'objet d'un projet de développement économique visé par le SCoT ou un équipement public donc pour le gymnase, le projet porté par la Commune. Les interrogations de ces habitants ont permis aux élus de répondre et de préciser les choix qui avaient été portés par un projet communal et de partager davantage d'explications, parce que c'est toujours compliqué pour des personnes de comprendre et d'accepter que des choses se sont produites dans le passé mais qu'aujourd'hui nous devons faire différemment. Nous pouvons noter aussi que globalement aucune opposition ne s'est faite sur le projet de PLU. C'est-à-dire que ce soit dans la globalité ou par rapport à un point particulier, les demandes sont restées ponctuelles et n'ont pas fait l'objet de remarques qui soient à noter. Tous les documents qui ont été générés dans le cadre de la concertation sont consignés en Mairie. Le Commissaire Enquêteur les aura également à disposition puisque ce sont des personnes qui devraient se manifester de nouveau dans le cadre de l'enquête. Il aura donc besoin de connaître qui est venu, soit sur la réunion publique, soit dans le cadre de courriers ou de rencontres auprès des élus. Voilà pour ce qui concerne la concertation. Il vous sera proposé d'entériner ce bilan et de tirer le bilan de la concertation pendant cette période du 10 avril 2019 jusqu'à aujourd'hui. Y a-t-il des questions sur la partie concertation ? Au niveau du contenu du PLU, je ne vous propose pas de nouveau les diaporamas qui ont été présentées lors du



dernier conseil, j'ai des documents en PDF si toutefois, vous avez des questions. Pour rappel, au niveau de la constitution du dossier, il y a 5 pièces, que vous retrouvez à partir du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable). Nous pouvons dire que c'est le cœur du PLU, donc à partir de ce PADD, vous trouvez toutes les orientations et toutes les pièces qui sont déclinées en orientation d'aménagement et de programmation : la pièce 3 ou la pièce 4, le zonage et le règlement écrit, directement en cohérence avec les orientations du PADD. Il faut noter que ces orientations ne pourront pas être remises en cause dans le cadre de l'enquête publique ou des avis des personnes publiques associées. Si nous devons revenir sur ces points-là, nous reprendrions l'étude et arrêterions le projet de PLU. Donc, tout va s'articuler à partir de ce PADD sur lequel vous aviez débattu sur un Conseil Municipal. Ces pièces, sont les 3 pièces principales, les annexes sont des documents qui sont là plutôt pour aider à l'instruction dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme. Vous avez des servitudes d'utilité publique qui se trouvent dans la pièce numéro 5, tout ce qui relève du zonage d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales. Dans le cadre de l'élaboration, de la révision de ce PLU, il y a eu un travail de fait sur le zonage d'assainissement pour les eaux usées, et le zonage pour les eaux pluviales. Dans le cadre de l'enquête publique, je ne vous l'ai pas précisé précédemment, mais seront soumis à enquête publique : le PLU, mais aussi le zonage d'assainissement et le zonage eaux pluviales, qui font l'objet d'une enquête publique. Le zonage d'assainissement et eaux pluviales ne fait pas l'objet de consultation de personnes publiques associées, il est joint dans le dossier. En revanche, il est soumis à enquête publique, il y aura ce que l'on appelle une enquête unique, c'est-à-dire que les deux dossiers seront mis à disposition du public et le Commissaire Enquêteur rendra un avis à la fois sur le PLU, mais aussi sur le zonage d'assainissement. Quand vous approuverez le PLU, vous porterez aussi une approbation sur le zonage d'assainissement qui peut aussi avoir des évolutions entre l'arrêt aujourd'hui et le moment où vous l'approuverez. Voilà pour la cinquième pièce. Enfin, le rapport de présentation, qui est la partie la moins sympathique et la plus volumineuse ; il comporte près de 400 pages ; donc si vous deviez vous intéresser à cette partie-là et éviter de lire le rapport dans sa totalité, ce qui sera remis en avant dans le cadre de l'enquête publique, c'est le résumé non technique de l'évaluation environnementale qui, comme son nom l'indique vous résume l'ensemble des grandes orientations et des impacts du projet de PLU et donc du projet de développement du territoire sur les enjeux environnementaux, qu'il s'agisse de milieu humain, naturel ou de milieu physique. Dans lequel, nous allons retrouver notamment tout ce qui relève de la qualité de préservation de la ressource en eau, de la viabilité de l'eau sur le territoire. Donc voilà au niveau du contenu du PLU. Par rapport à la présentation qui avait été faite au mois d'avril, nous nous sommes attachés à préciser, à justifier et à construire le rapport de présentation, donc pas d'évolution vis-à-vis des autres pièces, si ce n'est à la marge ; avec une mise à disposition, à la fois sur le site internet de la Commune pour que le public puisse aussi disposer de ces documents mais également en téléchargement avec la convocation du Conseil Municipal. »

**M. le Maire :** « Est-ce qu'il y a des questions ? Madame ZAHAR. »

**Mme Zahar :** « Ce n'est pas une question, c'est plutôt une remarque. Effectivement la dernière fois, le PLU avait été présenté au Conseil Municipal, donc ce soir il s'agit plutôt de prendre acte du bilan. Ce qui est dommage, c'est que nous n'avons pas assez de temps. Nous recevons les documents 5 jours avant. Comme vous l'avez souligné Madame, il y a plus de, je crois, 160 pages, voire un peu plus, largement plus, ce qui fait que nous n'avons pas le temps de le lire et c'est dommage de faire un Conseil Municipal sans que la majorité des personnes présentes n'ait eu le temps de lire les documents. J'ai commencé, je l'ai téléchargé, mais sur 5 jours c'est un peu juste. Et je pense que toutes les personnes qui sont là, pourront aller dans mon sens parce que j'imagine que vous n'avez pas tous eu le temps de regarder ces différents documents et notamment les annexes. »

**Mme Pont :** « A été mis sur le site internet de la Commune, à la fois le support qui avait été présenté en séance du Conseil Municipal, mais également l'ensemble des plans, du règlement, des OAP, du PADD. Donc ces documents-là vous les aviez au préalable. Concernant la partie servitude d'utilité publique, ce sont des documents qui sont à disposition depuis plus longtemps sur le site. Donc hormis le rapport de présentation, qui explique les choix, il n'y avait pas d'autre pièce qui pouvait



manquer sur le site internet et qui donc était à disposition, au fur et à mesure que les pièces ont été prêtes. »

**M. le Maire** : « A priori, c'est au mois d'avril que cela a été mis en place. »

**M. Cervera** : « Bien avant ! »

**M. le Maire** : « Bien avant le mois d'avril, et nous sommes en juin. »

**M. Cervera** : « Nous avons déjà mis la réunion publique de 2019 en ligne. Tout est sur le site de la commune, donc je ne comprends pas. Je suis là tous les mardis, je n'ai vu personne. »

**M. le Maire** : « Vous avez reçu un certain nombre d'éléments avec la convocation, mais la plupart des éléments qui sont à la disposition du public, le sont depuis des mois, donc cette remarque n'est pas fondée et vous auriez pu effectivement passer vos jours et vos nuits depuis près de 6 mois, sur ces documents. Peut-être que cela vous aurait inspiré davantage. »

**Mme Zahar** : « Je l'aurais fait sans problème, mais si j'avais su il y a 3 mois en arrière, qu'on allait en discuter ce soir, j'aurais pris le temps de regarder cela tranquillement. Et j'imagine que toutes les personnes qui sont là, ne l'ont pas lu sur les 5 jours, et j'aimerais qu'elles aient cette honnêteté de pouvoir le dire aussi. Merci. »

**M. Cervera** : « Excusez-moi, juste pour information, le 1<sup>er</sup> septembre 2021, nous avons fait une réunion publique, dont l'information a été largement communiquée au sein de la Commune, et nous étions là pour répondre à toutes vos questions, et depuis ce jour-là, tout est en ligne sur le site de la Commune, donc pour toute personne qui voulait une information, elle pouvait librement la prendre. »

**M. le Maire** : « Depuis quelle date ? »

**M. Cervera** : « Le 1<sup>er</sup> septembre 2021. »

**Mme Pont** : « Le support a été mis effectivement, environ 10 jours après et au fur et à mesure que le plan évoluait nous remplacions et substituions les pièces régulièrement, quand le zonage évoluait. »

**Mme Zahar** : « Tout à fait, et d'ailleurs l'écrit qui est noté sur le cahier, vous verrez, c'est le mien. »

**Mme Pont** : « Je ne connais pas les personnes, je le découvre. »

**Mme Zahar** : « Le seul écrit, c'est le mien. »

**M. Cervera** : « Donc Madame ZAHAR le savait. »

**M. le Maire** : « Oui forcément. C'est une information à la population. »

**Mme Zahar** : « Je ne savais pas que c'était à l'ordre du jour ce soir, c'est cela que j'essaye de vous dire, pour que nous ayons le temps de regarder, d'aller un peu plus dans le détail. Ces documents datent de septembre 2021, pour les traiter au mois de juin 2023, vous imaginez que le temps passe. »

**M. le Maire** : « Oui, vous aviez presque 2 ans, un an et demi pour en prendre connaissance. »

**Mme Pont** : « Je ne veux pas rentrer dans ce débat, mais quand nous nous sommes vus le 3 avril, il avait été précisé que ce serait au Conseil Municipal, soit de fin mai, soit début juin que le projet serait arrêté. Nous avions cette date butoir de fin mai, pour finaliser le dossier. »



**M. le Maire :** « Est-ce qu'il y a d'autres observations ? S'il n'y a pas d'autres observations, le Conseil Municipal va être appelé à prendre acte. Donc, je vous invite à voter pour traduire le fait que vous avez bien été informé de cet arrêt du bilan de la concertation et du projet de révision. Est-ce qu'il y a des personnes qui souhaitent ne pas prendre part à ce vote, donc, à ne pas prendre acte ? Est-ce qu'il y a des personnes qui s'opposent. Donc le Conseil Municipal dans sa totalité prend acte. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**ARTICLE 1 : D'ARRETER** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;

**ARTICLE 2 : D'ARRETER** le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que le projet de PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées :

- A Monsieur le Préfet,
- A Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- A Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et de l'Artisanat et de l'Agriculture,
- A Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SCOT),
- A Monsieur le Président de l'EPAGE de la BOURBRE,
- A Monsieur le Président de la LYSED Communauté de Communes LYON SAINT EXUPERY en Dauphiné,
- A Monsieur le Président du Syndicat de Production des Eaux du Nord-Ouest,
- A Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) en application de l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,
- Au Président de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe),
- Aux communes limitrophes.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de P.L.U, ces avis sont réputés favorables.

Le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie, mention en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte à l'**unanimité**.  
**28 voix pour.**

### **CESSION D'UN LOT DE LA PARCELLE N° AC 232, 39 RUE DU VILLAGE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2141-1 et L2241-1

**VU** l'avis du Domaine réf : 2022-38085-55960 du 21/07/2022 ;

**CONSIDERANT** la demande d'acquisition formulée par Madame Mélanie PEREZ en date du 06 juillet 2022 ;

**CONSIDERANT** que le Domaine, dans son avis n° 2022-38085-55960 du 21 juillet 2022, a fixé le prix des 2 divisions de parcelle, issues de la parcelle AC 232, à 316 000 € ;

**CONSIDERANT** que la Commune conserve la propriété de l'accès et du stationnement ;

**M. le Maire** : « Le point suivant concerne la cession d'un lot de la parcelle AC 232 au 39 rue du Village. La parcelle comporte 2 lots, l'estimation du Domaine s'élève à 316 000 €. La capacité de négociation est de plus ou moins 10 %, et le lot n° 1 de 461 m<sup>2</sup> a été négocié à hauteur de 155 000 €, donc tout à fait dans la fourchette du Domaine. Je vous propose donc d'autoriser le Maire ou son représentant à céder, pour 155 000 €, cette parcelle composant le lot n°1 de ce secteur. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Donc adopté. »

**M. Joannon** : « Juste une remarque Monsieur le Maire, c'est possible ? »

**M. le Maire** : « J'avais demandé s'il y avait des remarques préalablement. Juste un instant, je remercie Madame PONT pour le travail et pour tout le suivi concernant ce PLU. Merci à vous, et à bientôt. Une remarque Monsieur JOANNON ? »

**M. Joannon** : « Juste une remarque, il s'agit d'une délibération déjà soumise lors du Conseil Municipal du 03 avril dernier, nous avons la même superficie qui est proposé, par contre il y a une baisse de 6 000 €. Comment expliquez -vous cela ? »

**M. le Maire** : « Il n'y a rien à expliquer. Nous avons une marge de négociation de 10 %. Comme vous le voyez, le montant s'élève à 316 000 € pour les 2 parcelles, la moitié représente à priori 158 000 €, plus ou moins 10 %. Donc 158 000 € moins 15 800 € : nous sommes en dessous avec 155 000 €. Ensuite, le marché aujourd'hui est moins porteur qu'il ne l'était au moment de l'estimation des Domaines, et nous constatons même que les prix ont très régulièrement baissé sur les 6 derniers mois. Cela est sans doute dû à l'évolution du crédit, donc j'ai proposé la somme de 155 000 €, et le terrain a trouvé preneur à ce prix-là. Avions-nous voté déjà ? »

**M. Cervera** : « Oui. »

**Mme Zahar** : « Non. »

**M. le Maire** : « J'avais demandé qui ne participait pas au vote. Nous sommes dans les opérations de vote, donc c'est trop tard pour les questions. J'ai demandé si quelqu'un voulait des explications, personne ne s'est manifesté. »

**M. Joannon** : « J'ai levé la main, mais vous ne m'avez pas regardé. »

**M. le Maire** : « Nous sommes en opération de vote, il n'y a plus d'explication, c'est la règle. Désolé. Est-ce qu'il y a des oppositions ? »

**Mme Zahar** : « Il y a une erreur sur le nom, nous ne pourrions pas voter. Sur le premier PEREZ, vous avez mis un seul R et sur le deuxième vous en avez mis 2. »

**M. Ravier** : « Il y a un seul R. »

**M. le Maire** : « Donc il semblerait qu'il n'y en ait qu'un. Mais cela n'entache pas la délibération dans la légalité. Des oppositions, il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des personnes qui ne participent pas au vote ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** La cession d'un tènement constructible d'une surface utile de 461 m<sup>2</sup> pour la construction d'une maison individuelle



- LOT 1 de 461 m<sup>2</sup> pour un montant de 155 000€ à Mme PEREZ, demeurant 3 rue Paul Bernascon à Charvieu-Chavagneux (38230).

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER M.** Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.  
**28 voix pour.**

## **CESSION D'UN TERRAIN NU EN VUE DE CONSTRUIRE, 25 ROUTE DE LA LECHERE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2141-1 et L2241-1

**VU** le Permis d'Aménager PA0380852010001 accordé le 23/02/2021,

**VU** l'avis du Domaine sur la valeur vénale réf : 2023-38085-15921 du 03/03/2023 ;

**CONSIDERANT** la demande d'acquisition formulée par Madame et Monsieur AROUMEDAS en date du 17 mai 2023 portant acquisition du tènement de 559 m<sup>2</sup> cadastré AL n°28p pour la construction d'une maison individuelle, issu du Permis d'Aménager PA0380852010001 ;

**CONSIDERANT** que le Domaine, dans son avis n° 2023-38085-15921 du 03 mars 2023, a fixé le prix des 3 divisions de parcelle de 1674 m<sup>2</sup> à 470 000 € avec une marge d'appréciation de 10 % ;

**M. le Maire** : « Cession d'un terrain nu en vue de construire 25 route de la Léchère, il s'agit du terrain n° 1, d'une superficie de 559 m<sup>2</sup>. »

**M. Cervera** : « Oui c'est bien cela. »

**M. le Maire** : « Pour un montant de 157 000 €. Vous avez les coordonnées des personnes qui achètent. Bien évidemment le prix pratiqué est dans la fourchette prévue par le Domaine, donc pas de commentaires particuliers. Est-ce qu'il y a des questions ? »

**Mme Andrevon** : « J'aurai une question, mais juste pour ma culture générale. J'aimerais savoir où nous pouvons trouver les terrains qui sont cédés par la Commune, parce que je ne le sais pas donc j'aimerais savoir. »

**M. le Maire** : « Les terrains ne font pas forcément l'objet de publicité, c'est donc une négociation avec le Maire et les adjoints. Ces terrains ont été l'objet de demandes depuis de nombreuses années puisque, je ne voudrai pas dire de bêtises, la Commune a acheté cette parcelle il y a 5 ou 6 ans déjà et des personnes se sont fait connaître aussitôt pour acheter ces terrains. J'ai une liste de personnes qui nous ont sollicités. »

**Mme Andrevon** : « Donc si nous souhaitons acheter un terrain sur la Commune de Charvieu, nous vous prévenons ? Nous avons l'impression qu'il n'y a pas de terrains à vendre sur la Commune. »

**M. le Maire** : « Vous avez raison, il y en a très très peu, et il y en aura de moins en moins. »

**Mme Andrevon** : « C'est pour cela que si nous cherchons un terrain, nous pouvons venir en Mairie et nous faire noter sur une liste en vue de l'acquisition d'un terrain ? »

**M. le Maire :** « Vous pouvez également faire toutes les agences immobilières et vous pouvez également le signaler à la Mairie. »

**Mme Andrevon :** « Très bien merci. »

**M. le Maire :** « D'autres questions ? Donc, je vais le soumettre à votre vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Des personnes qui ne participent pas au vote ? Donc adopté. C'est Monsieur Balaji AROUMEDAS et Madame Amouda AROUMEDAS. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** la cession d'un tènement de 559 m2 cadastré ALn°28p pour la construction d'une maison individuelle, issu du Permis d'Aménager PA0380852010001 pour un montant de 157 000 € à

M. Balaji AROUMEDAS et Mme Amouda AROUMEDAS  
15, Rue Paul Cézanne  
38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ou tout autre acte notarié nécessaire à la finalisation de cette opération foncière.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.  
**28 voix pour.**

### **ACQUISITION DE PARCELLES EN BORD DE BOURBRE EN VUE DE LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT A VOCATION NAUTIQUE**

**VU** le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L.1212-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9, L.1311-10, L.2121-29, L.2141-1 et L.2241-1 ;

**VU** la délibération n° 2019-V-43 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019, portant projet de création d'un plan d'eau en bord de Bourbre ;

**VU** l'avis du Domaine en date du 9 janvier 2023 notifiant un rejet ;

Monsieur le Maire expose que :

**CONSIDERANT** que dans les secteurs de Malapalud et des Coutuses, une série de parcelles sont situées en bordure de la Bourbre, en zones inondables ;

**CONSIDERANT** que la Municipalité avait initié, voici plusieurs années, un projet d'aménagement de ces zones inondables, en vue notamment de la création d'un plan d'eau susceptible d'accueillir des activités nautiques pour les enfants, telles que l'initiation à la voile ou le canoë kayak par exemple ;



**CONSIDERANT** que par délibération du 10 avril 2019, le Conseil Municipal avait approuvé le principe de cette opération, et mandaté Monsieur le Maire pour lancer les démarches auprès des propriétaires des parcelles concernées, listées dans le tableau ci-dessous ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Charvieu-Chavagneux est, pour sa part, propriétaire de plusieurs terrains dans cette zone, à savoir les parcelles cadastrées B 23p, B 30, B 49, B 53, B 55 ;

**CONSIDERANT** que, consultés à deux reprises par la Commune, la presque totalité des propriétaires des parcelles à acquérir a donné et confirmé leur accord, que suite au décès des propriétaires de deux parcelles, il reste à recueillir l'avis des héritiers ;

**CONSIDERANT** que, consulté en 2014, le Domaine avait estimé la valeur vénale des terrains concernés entre 0,28 €/m<sup>2</sup> et 0,57 €/m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Charvieu-Chavagneux avait, pour sa part, proposé un prix variant de 1,20 €/m<sup>2</sup> et 2,40 €/m<sup>2</sup> en fonction des caractéristiques et destinations actuelles des terrains, tel qu'exposé dans le tableau ci-dessous, propositions acceptées par les propriétaires ;

**CONSIDERANT** que, consulté de nouveau le 6 janvier 2023, le Domaine a émis un rejet en date du 9 janvier 2023, le prix de l'ensemble des parcelles étant inférieur au seuil de 180 000 € ;

Réf cadastrale parcelle	Zonage PLU	Surface du terrain (m <sup>2</sup> )	Prix au m <sup>2</sup> €	Prix d'achat €
B28	Np	2 110	1,20	2 532
B31	N	2 990	2,40	7 176
B50	N	1 920	1,20	2 304
B29	N et Np	7 190	1,60	11 504
B32	N	4 750	2,40	11 400
B44	N	890	1,20	1 068
B45	N	960	1,20	1 152
B60	N	1 520	1,20	1 824
B46	N	480	1,20	576
B48	N	465	1,20	558
B47	N	535	1,20	642
B51	N	1 730	1,20	2 076
B56	N	6 230	1,20	7 476
B52	N	1 910	1,20	2 292
B54	N	2 725	1,20	3 270



B57	N	1 330	1,20	1 596
B58	N	1 130	1,20	1 356
B59	N	1 130	1,20	1 356
B61	N	1 560	1,20	1 872
B43	N	2 280	1,60	3 648
TOTAL		43 835		65 678

**M. le Maire :** « Acquisition de parcelles en bord de Bourbre en vue de la réalisation d'un aménagement à vocation nautique. C'est un objectif que nous avons recherché depuis quelques années. Vous avez le plan qui accompagne le rapport de synthèse du Maire, donc le projet de délibération. Vous pouvez voir que les zones en bleu sont un petit peu plus grandes que les zones en jaune. Et les zones en jaune sont pratiquement toutes contenues par des terrains qui nous appartiennent déjà. Cela permet une progression importante dans l'achat de ces secteurs qui, il faut le savoir sont des secteurs inondables. Nous avons d'ailleurs une pièce d'eau qui s'était formée à une période où il avait beaucoup plu. Donc, il s'agit d'autoriser le Maire à acheter ces terrains aux prix qui vous sont signalés dans le rapport du Maire. Vous voyez qu'en fonction du terrain et de la grandeur nous avons une variation entre 1.20 € le m<sup>2</sup> et 2.40 € le m<sup>2</sup>. Certains sont plus ou moins inondables, et ont des caractéristiques qui ont conduit à des prix différents. Le prix global représente 65 678 €, et c'est un travail important qui a nécessité beaucoup de négociations. Je remercie d'ailleurs Jean-Philippe RAVIER qui a repris le dossier et qui a passé un temps conséquent sur ce dernier. Nous arrivons à la fin, maintenant il s'agit d'autoriser le Maire à terminer l'opération et signer l'ensemble des documents s'y rapportant. Est-ce qu'il y a des demandes d'explications ? Juste une précision : ce n'est pas constructible. En revanche, il y aurait des moustiques. »

**Mme Andrevon :** « Non merci. »

**M. le Maire :** « Puisque personne ne souhaite d'explications, je vais donc soumettre la délibération à votre vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? 4 oppositions pour acheter ces terrains. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Donc adopté. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**ARTICLE 1 :** **D'ACQUÉRIR** les parcelles cadastrées B28, B29, B31, B32, B43, B44, B45, B46, B47, B48 B50, B51, B52, B54, B56, B57, B58, B59, B60 et B61, d'une superficie totale de 43 835 m<sup>2</sup> pour un montant total de 65 678 €, avec prise en charge par la commune des frais d'actes s'y rapportant, pour la réalisation d'un aménagement à vocation nautique ;

**ARTICLE 2 :** **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les actes de vente ;

**ARTICLE 3 :** **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à la **majorité**.

**24 voix pour - 4 voix contre de l'opposition.**



## CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR LA PARCELLE AE 342, SISE ROUTE DE VIENNE

**VU** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

**VU** les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n°70-492 du 11 juin 1970 ;

**VU** le décret n°67-886 du 6 Octobre 1967 ;

**VU** le projet de convention annexé ;

**CONSIDERANT** le besoin de raccordement électrique pour les taxis de CHARVIEU pour la mise en place d'une logette ENEDIS ;

**CONSIDERANT** le passage du réseau électrique sur le domaine privé de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise ENEDIS pour une Convention de servitude sur la parcelle AE 342, appartenant à la commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX, pour reconnaître à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 18 mètres ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Sans Coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal ce projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle AE 342. Pour permettre le raccordement au réseau électrique pour les besoins des TAXIS DE CHARVIEU, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer cette convention.

**M. le Maire :** « Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle AE 342 qui est située Route de Vienne. Vous avez le plan au dos du rapport de synthèse. Vous pouvez voir le Boulevard des Tréfileries, ce qui veut dire que par rapport au plan, la partie à droite est sur Pont-de-Chéruy, la route de Vienne est symbolisée par les traits discontinus avec une petite croix et un tiret un peu plus long. C'est donc la séparation entre les communes, et vous êtes sur le secteur situé vers la Boucherie ou le camion à pizzas ; où vous avez les meilleures pizzas du Nord-Isère tous les soirs, sauf le lundi, qui sont vendues devant la Boucherie Sciandra. Cela vous permet de situer l'emplacement. Donc il s'agit de donner la possibilité à ENEDIS de réaliser ces aménagements. La Convention de servitude est en annexe à la proposition de délibération. Je n'ai rien à ajouter. Est-ce qu'il y a des demandes d'explications ? S'il n'y en a pas, je le sou mets à votre vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des personnes qui ne participent pas au vote ? Donc adopté. »



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**ARTICLE 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-jointe avec ENEDIS ;

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.  
**28 voix pour.**

**SPORTS OLYMPIQUES PONT-DE-CHÉRU Y-CHARVIEU-CHAVANOZ BASKET (SOPCC BASKET) : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2023 ; AVENANT À LA CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

**VU** l'instruction comptable M 14 ;

**VU** le budget primitif 2023 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-V-029 du 3 avril 2023, autorisant la signature d'une convention de moyens et d'objectifs avec le Sport Olympiques Pont-de-Chéru y-Charvieu-Chavagneux-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) pour la saison sportive en cours ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2023-V-030 du 3 avril 2023, attribuant des subventions aux associations, dont deux subventions au SOPCC Basket, l'une de fonctionnement de 20 000 €, la seconde, exceptionnelle, de 30 000 € pour la saison sportive en cours ;

Monsieur le Maire expose :

Le SOPCC Basket joue un rôle social fondamental auprès de la jeunesse des communes de Charvieu-Chavagneux, Chavanoz et Pont-de-Chéru y. Il apporte une contribution déterminante à la vie locale, à l'activité socioculturelle et sportive de notre territoire.

C'est un club qui obtient d'excellents résultats, classé en Nationale 1.

Toutefois, le SOPCC Basket connaît depuis plusieurs mois des difficultés conséquentes, entre autres dues à des problèmes de gestion.

Les nouveaux co-Présidents du club, Messieurs Jérôme Jacquot et Pascal Milliat, ainsi que le Bureau, se sont engagés à assainir la gestion et redresser la situation, en définissant de nouvelles orientations.

Malgré ces difficultés, les joueurs du SOPCC Basket ont redoublé d'engagement et de motivation. C'est ainsi que le 15 mai dernier, déjouant les pronostics les plus pessimistes, ils ont obtenu le maintien du club en Nationale 1, exploit qui mérite d'être salué.



Il convient de signaler que 46 % des licenciés du SOPCC Basket sont domiciliés à Charvieu-Chavagneux. Notre commune est donc la plus représentée de toute l'agglomération au sein de l'effectif du Club.

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de Charvieu-Chavagneux de contribuer activement à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales. De fait, elle entend être aux côtés du SOPCC Basket pour l'aider à surmonter les difficultés actuelles et à assurer sa pérennité.

Aussi, au regard des éléments ci-dessus exposés, la Municipalité de Charvieu-Chavagneux estime opportun d'apporter une nouvelle aide exceptionnelle au club, au titre de la saison sportive en cours, à hauteur de 50 000 €.

Considérant qu'une convention de moyens et d'objectifs a été signée le 20 avril 2023 entre la Ville et le SOPCC Basket, ainsi que la loi le stipule dans le cadre des subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé), il convient de modifier ladite convention par voie d'avenant, ainsi que le prévoit son article 9.

Enfin, à la demande de la Fédération Française de Basket, dont le calendrier est basé sur les saisons sportives et non sur les années civiles, il convient de préciser que les trois subventions versées au SOPCC Basket le sont au titre de la saison 2022-2023.

**M. le Maire :** « Sports Olympiques Pont-de-Chéruy-Charvieu-Chavanoz Basket. Il s'agit du complément de subvention. Il va falloir bien sûr modifier la Convention que nous avons passée avec le SOPCC Basket précédemment. Je vais rappeler le contexte. Le Club de Basket qui évolue en Nationale 1, rencontre un certain nombre de difficultés. Des difficultés financières mais également des difficultés en matière de direction puisque deux Présidents se sont succédé relativement rapidement sur les deux dernières années. Nous sommes en Nationale 1, c'est remarquable, tout comme le Cyclisme d'ailleurs. Cela fait partie des moteurs et des secteurs positifs en matière d'image pour notre agglomération. Le Club était menacé de relégation et même pire que cela. Le véritable problème, c'est que si le Club ne faisait pas face à ses difficultés financières, le risque était de retomber au niveau Régional, et quand nous nous trouvons dans cette situation-là, cela veut dire que le Président doit faire face aux obligations tout seul, puisque c'est sa responsabilité. Et je pense à tous les joueurs du Club, les jeunes joueurs pour qui le basket est aussi un moyen d'expression. Tous ces jeunes joueurs se retrouvent sans possibilité de pratiquer leur sport et je crois que nous ne le dirons jamais assez, pour avoir un club équilibré et pour inciter à la pratique sportive, il faut que nous ayons des clubs capables d'avoir des équipes à haut niveau pour l'exemplarité, pour la valeur d'entraînement. Le Club, cette équipe Une, sert de locomotive et incite à la pratique du sport et il faut voir large également, c'est-à-dire qu'il faut avoir un maximum de jeunes qui pratiquent ce sport puisque plus ils sont nombreux sur les terrains, que ce soit de basket, de foot, ou de toutes autres sports, moins nous les trouvons désœuvrés dans la rue. Et le désœuvrement, nous le savons bien, c'est la source d'un certain nombre de difficultés et notamment ensuite de délinquance qui se matérialise malheureusement trop souvent chez nous. Nous avons donc reçu longuement les responsables du club et je les remercie, puisque maintenant nous avons deux co-présidents. Tout le monde a apporté une contribution et les communes ont été sollicitées. Il faut le dire, notre Commune fait un effort important en matière sportive. Nous avons le Club de Football de Charvieu-Chavagneux qui bénéficie d'aides substantielles de la part de la Commune, nous avons un Club Cycliste qui bénéficie également d'aides substantielles, il y a d'autres clubs qui sont bien entendu aidés. Concernant l'agglomération, sur les 3 clubs les plus importants (qui sont au plus haut niveau), deux sont de Charvieu, et le Club de Basket est un club que nous avons en commun. Pour Charvieu, c'est le cyclisme et le football et nous pouvons les aider. C'est un vrai choix politique qui a été fait, et nous assumons ce choix au niveau de la majorité municipale. Ce choix, c'est de faire en sorte que nos jeunes soient occupés sur les terrains. Il y a des années que ce choix est assumé, puisque nous avons lancé l'opération Ville Sportive à la fin des années 1980, donc cela fait plus de 30 ans,



et d'ailleurs notre Club de Cyclisme qui à cette époque-là était au niveau régional (j'allais dire Départemental Plus) s'est affirmé comme un club régional que l'on devait prendre en considération et aujourd'hui comme véritablement un club national et qui, bien qu'étant un club amateur, est dans les 10-12 nationaux. Cette délibération me donne l'occasion de parler du vélo et du sport de manière générale. L'Alpes Isère Tour qui vient de se dérouler a été l'occasion pour tous les Charvieulands de voir leur équipe, parce que c'est leur équipe, se distinguer et briller, puisque nous avons remporté une étape, mais nous avons également pris le maillot vert et le maillot jaune. Il faut savoir que sur cet Alpes Isère Tour, il y avait 23 équipes, 15 équipes professionnelles et 8 équipes amateurs, et donc l'équipe amateur de Charvieu-Chavagneux est allée l'emporter devant ces équipes professionnelles, ce qui est particulièrement remarquable. C'est incitatif pour nos jeunes, et je trouve que quand les jeunes s'orientent vers le sport, c'est la meilleure garantie de l'avenir de notre société. Le Club de basket, c'est simple, il était perdu si nous n'apportions pas notre contribution. Je remercie tous les sponsors qui travaillent pour le Club. Je pense à GANOVA et à SAFIR qui apporte aussi une contribution. Ce sont des entreprises de notre Commune et qui permettent aussi de pérenniser l'activité de ces clubs, et je remercie tous ceux qui vraiment permettent la survie de ce club, comme ils apportent la vie d'ailleurs à nos clubs. Je vous en avais parlé lorsque nous avons voté le budget, nous avons en même temps voté une convention que nous allons faire évoluer bien sûr si vous acceptez de voter. Nous avons parlé de 50 000 € initialement, plus 50 000 € en juin. L'objet de cette délibération, ce sont les 50 000 € complémentaires ou supplémentaires, comme vous le souhaitez, et je crois qu'il faut le dire, cette politique sportive que nous menons ici est possible parce que nos finances sont saines, et je vais quand même le rappeler que nos finances et les 8 100 000 € que nous avons d'avance, **ce ne sont pas des impôts, ce n'est pas de l'argent qui vient des contribuables. J'ai plaisir à rappeler**, d'ailleurs j'adhère à cette démarche intellectuelle de Madame THATCHER qui disait : « **Il n'y a pas de fonds publics, il n'y a que des fonds appartenant aux contribuables.** » **Et bien chez nous, ce n'est pas le cas du tout**, parce que ces sommes que nous avons d'avance, **elles ne viennent pas de la poche du contribuable, elles viennent du marché financier, du marché de l'immobilier**, puisque **nous avons réalisé une marge sur le secteur du Petit Prince de plus de 9 500 000 €**. Nous en avons dépensé, évidemment, il reste plus de 8 000 000 €, et d'ailleurs nous aurons le temps de refaire le point sur différentes opérations qui ont été réalisées sur la Commune, notamment avec la zone d'activités de la Garenne. Nous pourrions aussi faire un bilan sur la zone d'activités de Montbertrand parce que là encore, on m'avait reproché à une époque d'avoir fait un pont d'or à la famille Bernascon en 1985. A cette époque, j'avais payé effectivement le terrain 10 Francs le m<sup>2</sup> et ceux qui m'avaient reproché de faire un pont d'or à la famille Bernascon, avaient acheté 7 ou 8 ans auparavant, à la même famille quelques terrains qu'ils avaient payé 80 francs. On voit que parfois la mémoire fait défaut et que la bonne foi fait également particulièrement défaut. Donc, ces plus de 8 000 000 €, nous les avons parce que nous avons bien manœuvré et donc **ce ne sont pas les deniers des contribuables**, c'est de l'avance et cela nous permet d'avoir une politique sportive qui va nous permettre d'aider tous les jeunes, les ados de notre Commune et cela va nous permettre de continuer tant pour le foot que pour le vélo et de pratiquer cette politique que nous avons mis en place depuis fort longtemps. Voilà ce que je voulais vous dire, je vous propose donc d'apporter 50 000 € supplémentaires au SOPCC Basket. J'ajouterai quand même, qu'un certain nombre de personnes ont essayé de se mettre en valeur, et je pense à Madame MOTIN, que l'on ne voit plus maintenant. Nous l'avons beaucoup vu lorsqu'elle était Député, nous ne la voyons plus ou très peu ; je ne m'en plains pas d'ailleurs, mais elle avait promis des aides. Tous ceux qui connaissent un peu le basket se souviennent des promesses qui avaient été faites, y compris des engagements de trouver des sponsors. Que nenni ! Pas un sponsor n'est venu grâce à Madame MOTIN, et elle n'a pas donné, en Dauphinois nous disons : « une tune » pour sa part. Donc le club, c'est votre club aussi, de Charvieu-Chavagneux et de Pont-de-Chéruy, nous ne faisons pas de sectarisme en la matière. Il faut que l'on sache bien que le Club est sauvé grâce à notre intervention et pas par l'intervention de ceux qui ont l'habitude de ne faire « que du pipeau ». Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas d'interventions, je vais soumettre cette délibération à votre vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des personnes qui ne participent pas au vote ? Des abstentions ? Donc adopté, merci. »



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

**ARTICLE 1 :** D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, avec le Sports Olympiques Pont-de-Chéruy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) un avenant à la convention de moyens et d'objectifs du 20 avril 2023, dont le texte est annexé au présent rapport de synthèse ;

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le versement par la Commune de Charvieu-Chavagneux d'une subvention exceptionnelle de 50 000 € au SOPCC Basket au titre de la saison sportive 2022-2023 ;

**ARTICLE 3 :** D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'**unanimité**.  
**28 voix pour.**

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DEPUIS LE 12 SEPTEMBRE  
2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** le Procès-Verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 23 mai 2020 ;

**VU** la délibération n°2020-05-23/05 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

**VU** la délibération n°2020-12-29/01 du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

**VU** la délibération n°2022-V-062 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 adoptant le passage à la M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°2022-V-066 du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

**VU** la délibération n°2023-V-018 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal de la ville ;

**M. le Maire :** « Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales depuis le 12 Septembre 2022 – Virements de crédits. Dans la réglementation précédente le Conseil Municipal devait voter les virements de crédits, désormais le Conseil Municipal n'a plus à les voter. Le Maire prend la décision, prélève dans un compte et le mets dans un autre quand il en a besoin et il en rend compte au Conseil Municipal. J'ai donc pris, dans les immobilisations corporelles - Autres bâtiments publics – Article 21318, la somme de 20 000 €, pour les mettre au chapitre 10226 – Dotations, fonds divers et réserves afin d'abonder le compte 10226 Taxe d'aménagement. La différence c'est que le Conseil Municipal n'en décide plus, en revanche, le Maire informe le Conseil Municipal, et ce dernier prend acte. Est-ce qu'il y a des oppositions à ce que vous preniez acte de ce que j'ai fait... »

**Mme Zahar** : « Juste une question. »

**M. le Maire** : « Oui Madame, mais la prochaine fois posez là avant. »

**Mme Zahar** : « Quand vous parlez, je ne vous coupe pas la parole, je vous laisse terminer. »

**M. le Maire** : « Levez le doigt Madame. »

**Mme Zahar** : « Simplement, vous notez que c'est suite à une annulation de permis de construire. Quelle est cette annulation ? Pouvons-nous savoir ? »

**M. le Maire** : « Je ne l'ai pas en tête. Je n'ai personne des techniques. Les services le savent ? »

**M. Dissa** : « Il n'y a pas quelqu'un de l'urbanisme ? »

**M. le Maire** : « Non, ils sont partis. Ils étaient là pour le PLU, ils sont partis. »

**M. Dissa** : « Dommage. Il n'y a pas l'Adjoint à l'Urbanisme qui peut répondre ? »

**M. Cervera** : « Excusez-moi, je n'écoutais pas, je parlais comme vous quand vous êtes arrivé. »

**M. Dissa** : « Vous êtes obligé de renvoyer la balle. »

**M. le Maire** : « C'est simplement un aménagement financier. Cela ne pose aucune difficulté d'ailleurs, c'est pour cette raison que nous avons fait cette opération. Pour la prise d'acte, personne ne s'abstient ? Est-ce qu'il y a des personnes qui refusent de participer au vote ? Des personnes qui votent contre ? Donc, tout le monde a pris acte. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE :

**ARTICLE 1** : des décisions intervenues pour les affaires générales :

- Par suite d'annulations de permis de construire, la commune doit rembourser à l'état des trop perçus de taxe d'aménagement qui s'imputent au chapitre 10 au compte 10226 en section d'investissement. Il convient en conséquence d'effectuer un virement de crédit comme indiqué ci-dessous :

<b>Section d'investissement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits
<b>Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Article 10226 Taxe d'aménagement</li></ul>	20 000 €			
<b>Chapitre 21 Immobilisation corporelles</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Article 21318 Autres bâtiments publics</li></ul>		20 000 €		

Le Conseil Municipal prend acte à l'**unanimité**.  
**28 voix pour.**



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DEPUIS LE 12 SEPTEMBRE  
2022**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21-1, L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 23 mai 2020 ;

**VU** la délibération n°2020-05-23/05 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

**VU** la délibération n°2020-12-29/01 du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat ;

**M. le Maire :** « Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Vous avez deux tableaux avec les avenants et les marchés. Je vais vous en donner lecture. Si vous avez des questions, vous lèverez la main au fur et à mesure. Modification du montant du marché pour la construction d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente, le lot n° 12, la cuisine par HIE Equipement : 4 155.40 €. Modification du montant du marché pour le lot n° 7 Menuiseries Intérieures bois avec l'Entreprise CHANUT pour 7 977.50 €. La modification du montant du marché encore, pour l'Entreprise GAILLARD, le lot n° 11 Electricité aux Avenières Veyrins-Thuellin pour 2 975.94 €. La modification du montant du marché : Chauffage - Plomberie - Ventilation, le lot n° 10, Entreprise MARTIN à Vienne pour 11 392.00 €. Pour les mêmes salles, le lot n° 8 Cloisons - Doublages - Plafonds – Peintures, Entreprise CO-BERT à Villeurbanne : 2 450.00 €. Maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle de restauration, la Société SILT à Lyon pour 9 096.00 €. Modification du montant du marché pour le lot n° 9 Carrelage – Faïence avec la Société SASU STAR COLORS à Villeurbanne pour 700.00 € et la reconstruction du bâtiment DESNOS, le lot n° 1, le gros œuvre, l'Entreprise PAILLASSEUR de Vourles pour 2 400.00 €. Nous venons de voir les avenants. Ensuite, nous avons les marchés en MAPA, nous avons d'une part la mission de maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité des ERP de la Commune de Charvieu avec le Groupement Architectes DPI-SOFIBAT de Villeurbanne pour 141 897.03 €, et enfin les prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre relative au renouvellement pluriannuel des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement Du Piarday, avec 3D Infrastructure de Veauche pour un montant maximum de 214 000.00 €. Donc le conseil est invité à prendre acte du fait que cela vous a bien été communiqué au sein du Conseil. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Est-ce qu'il y a des personnes qui ne souhaitent pas participer ? Donc tout le monde a bien pris acte. Merci. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal PREND ACTE :

- des décisions intervenues pour les affaires générales :
  - o Passation auprès de la Société HIE EQUIPEMENT d'un avenant au marché construction d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente pour les activités scolaires – Lot 12 - Cuisine pour un montant de 4 155.40 € ;
  - o Passation auprès de la Société CHANUT d'un avenant au marché Construction d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente pour les activités scolaires - Lot 7 - Menuiseries intérieures bois pour un montant de 7 977.50 € ;



- Passation auprès de la Société GAILLARD d'un avenant au marché Construction d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente pour les activités scolaires - Lot 11 - Electricité - CFO - CFA pour un montant de 2 975.94 € ;
  - Passation auprès de la Société MARTIN d'un avenant au marché Construction d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente pour les activités scolaires - Lot 10 – Chauffage – Plomberie – Ventilation pour un montant de 11 392.00 € ;
  - Passation auprès de la Société CO-BERT d'un avenant au marché Construction d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente pour les activités scolaires - Lot 8 – Cloisons – Doublages – Plafonds - Peintures pour un montant de 2 450.00 € ;
  - Passation auprès de la Société SILT d'un avenant au marché MOE pour la construction d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente pour les activités scolaires pour un montant de 9 096.00 € ;
  - Passation auprès de la Société SASU STAR COLORS d'un avenant au marché Construction d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente pour les activités scolaires - Lot 9 – Carrelage - Faïence pour un montant de 700.00 € ;
  - Passation auprès de la Société PAILLASSEUR d'un avenant au marché Reconstruction bâtiment DESNOS – Lot 1 – Gros Œuvre pour un montant de 2 400.00 € ;
- des marchés publics notifiés :
- Marché de missions de maîtrise d'œuvre concernant la mise en accessibilité des ERP de la Commune de Charvieu-Chavagneux, passé avec le Groupement RAS Architectes / DPI / STUDIS Ingénierie / SOFIBAT pour un montant de 141 897.03 € HT, d'une durée de 3 ans ;
  - Marché de mission de maîtrise d'œuvre relative au renouvellement pluriannuel des réseaux d'eau et d'assainissement du lotissement Le Piarday, passé avec 3 D INFRASTRUCTURE pour un montant maximum de 214 000 € HT, d'une durée de 4 ans ;

Le Conseil Municipal prend acte à l'**unanimité**.  
**28 voix pour.**

**M. le Maire :** « Dernier point, il s'agit de remerciements d'une association qui vous remercie pour la subvention que vous lui avez accordée. C'est le SHOGUN CLUB, dont je salue là aussi l'efficacité. Il y a beaucoup d'adhérents, beaucoup de jeunes et c'est rassurant. Nous avons accordé une subvention de 750.00 € pour les frais médicaux qu'il y avait eu lors du tournoi du mois d'octobre 2022. Notre Présidente Françoise MULLER, que je remercie pour tout le travail qu'elle fait, a tenu à vous remercier. Cette somme permet d'aider nos judokas, qui est un sport auquel je tiens particulièrement puisque j'ai pratiqué ce sport pendant près de 15 ans. Merci Madame MULLER. L'ordre du jour est épuisé, il est 19h11, le conseil a été relativement court. Nous nous retrouvons le 9 mais pas avec les mêmes personnes puisqu'il y a quelques subtilités que je vous dévoilerai vendredi soir. Je sais donc que vous n'êtes pas épuisé et qu'il vous reste une longue soirée de



presque été ou de fin de printemps à passer. Je vous souhaite donc une très bonne fin de soirée.  
Merci à tous. »

\*\*\*\*\*

### CLOTURE DE SEANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance.  
Le Conseil Municipal prend fin à 19h11.

Certifié exact.

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ  
Adjoint aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE  
Conseiller Départemental de l'Isère